Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six
Le 28 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 Septembre 2026**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, RIGAUD François, MULLER Bénédicte, GOURVENNEC Stéphane

ABSENTS : BRU Thierry, ROUACH Anne-Marie, MAILLY Caroline, POLLET Maxime,

PROCURATIONS : BRU Thierry à REBEYROL Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEYROL Elodie

OBJET : Transfert de l'emplacement du marché hebdomadaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est habilité à décider de la création, du transfert ou de la suppression des halles et marchés.

Il rappelle que le marché hebdomadaire de Hautefort se tient traditionnellement chaque **mercredi matin** sur la **Place du Marquis Jacques François**.

Afin d'étudier l'optimisation, la sécurité et la dynamisation de ce rendez-vous hebdomadaire, la **commission municipale « Marché »** s'est saisie de cette question et s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'été, spécifiquement les **30 juin, 7 juillet et 15 juillet 2026**.

À l'issue de ces séances de travail et après analyse des différentes options techniques et logistiques, la commission « Marché » a émis la proposition formelle de transférer l'emplacement du marché vers un site plus adapté.

Le jour de tenue du marché reste inchangé : **le mercredi matin.** Sur proposition de la commission, le nouvel emplacement retenu se situe dans le secteur de **Saint-Agnan, sur le côté de l'église, sur la Place du Monument aux Morts**.

Ce nouvel espace permet de garantir une meilleure visibilité pour les commerçants, de sécuriser les flux de piétons et de faciliter le stationnement des usagers. Les organisations professionnelles intéressées ont également été consultées conformément aux dispositions légales.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition partagée par la commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/10/2026
Publication . 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-064

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, pris connaissance des conclusions de la commission Marché et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-18,

- **APPROUVE** la proposition de la commission Marché formulée à la suite de ses réunions des 30/06, 07/07 et 15/07/2026.
- **DÉCIDE** le transfert de l'emplacement du marché hebdomadaire de la commune de Hautefort à compter du **21 octobre 2026.**
- **ACTE** que le marché se tiendra désormais chaque **mercredi matin à Saint-Agnan, sur le côté de l'église, sur la Place du Monument aux Morts**.
- **DIT** que les horaires du marché demeurent inchangés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 28/09/2026
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.